

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Gérard Mojon – Arrivée de Nespresso Suisse à Lausanne, "Chic alors..." ou "Bof..." ?

Rappel de l'interpellation

Dans le courant du mois d'avril 2017, Nespresso Suisse a déménagé ses locaux de Paudex à Lausanne.

Les divers commentaires et/ou articles parus à ce sujet laissent entendre que la commune de Paudex regrette amèrement ce départ, essentiellement au niveau des conséquences fiscales, tout au moins temporaires, qu'il est susceptible d'entraîner. Celle de Lausanne, par contre, même si elle en reconnaît l'intérêt au niveau de l'attrait et de l'image, semble cependant minimiser les effets financiers et fiscaux d'une telle arrivée. Cette relative modestie des effets fiscaux serait la conséquence des rabais fiscaux accordés par les autorités cantonales et de la péréquation intercommunale.

Quand on sait, de surcroît, que le coefficient fiscal 2017 de la commune de Paudex s'élève à 61.5 et celui de Lausanne à 79, l'appréciation différenciée des deux communes peut surprendre et mener à s'interroger sur l'apport effectif d'entreprises telles que Nestlé, ou leurs filiales, pour notre canton.

Tout en étant conscient des limites posées par le principe du secret fiscal, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat partage-t-il, au niveau cantonal, l'analyse de la commune de Lausanne quant à la "modestie" de l'apport financier d'entreprises telles que Nespresso Suisse ou Nestlé, à notre canton ?*
- 2. Le Conseil d'Etat est-il également d'avis que la participation des autres communes vaudoises au budget de la ville de Lausanne, via le processus de la péréquation intercommunale, peut suffire à compenser l'effet de l'arrivée ou du départ d'un contribuable tel que Nespresso Suisse ?*
- 3. Plus généralement, quelles conséquences financières le déménagement potentiel de certaines entreprises de taille significative, à l'intérieur même du canton, peuvent-elles avoir au niveau des communes concernées et au niveau de la péréquation intercommunale ?*

Réponse du Conseil d'Etat

A Introduction

En matière d'entreprises, une des préoccupations principales du Conseil d'Etat est d'assurer qu'elles s'implantent, se développent et demeurent dans le canton. Ceci passe notamment par la création d'un cadre favorable pour leur fiscalité. En effet, il ne s'agit pas de tenir compte exclusivement de l'entreprise elle-même mais de la contribution qu'elle apporte au tissu économique du canton, en particulier des places de travail qu'elle procure.

Ces éléments ont été repris et développés dans le dossier de la réforme de la fiscalité des entreprises, adopté par le Grand Conseil fin 2015 et largement approuvé en votation populaire l'an dernier.

B Réponse aux questions posées

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il, au niveau cantonal, l'analyse de la commune de Lausanne quant à la "modestie" de l'apport financier d'entreprises telles que Nespresso Suisse ou Nestlé, à notre canton ?

Réponse :

Surpris par cette affirmation, mais comme relevé dans la partie introductive, le Conseil d'Etat donne une grande importance non seulement à l'apport financier des entreprises, mais également au développement du tissu économique vaudois en général.

2. *Le Conseil d'Etat est-il également d'avis que la participation des autres communes vaudoises au budget de la ville de Lausanne, via le processus de la péréquation intercommunale, peut suffire à compenser l'effet de l'arrivée ou du départ d'un contribuable tel que Nespresso Suisse ?*

Réponse :

La péréquation intercommunale permet de limiter les écarts des taux d'impôt communaux en amenant les communes " riches " à aider les autres communes. Dès lors, lorsqu'une commune s'enrichit davantage que la moyenne des autres communes, par exemple en raison de l'arrivée de nouveaux contribuables très aisés, elle voit sa contribution à la péréquation augmenter. La péréquation n'a cependant pas pour objectif de compenser complètement la variation des recettes qu'entraîne par exemple le départ ou l'arrivée d'une entreprise ou une personne physique très aisée.

3. *Plus généralement, quelles conséquences financières le déménagement potentiel de certaines entreprises de taille significative, à l'intérieur même du canton, peuvent-elles avoir au niveau des communes concernées et au niveau de la péréquation intercommunale ?*

Réponse :

Pour une commune, les conséquences financières liées à l'arrivée ou au départ d'un contribuable dépendent de différents facteurs, dont le principal est son taux d'imposition. Plus le taux d'imposition est bas, plus les effets sur la péréquation sont importants.

Quelques simulations ont été faites par le Service des communes pour illustrer ces conséquences financières. Celles-ci n'étant pas exactement proportionnelles au montant touché ou perdu, les résultats des calculs ci-dessous, qui ont été faits pour des communes spécifiques, ont un caractère schématique.

- Pour une commune ayant un taux d'imposition de 79, une variation de ses recettes fiscales s'accompagne d'une modification de sa contribution à la péréquation, à la hausse ou à la baisse, d'environ 40%. Ainsi, pour une hausse des recettes fiscale de 20 millions de francs, la contribution à la péréquation augmentera d'un peu plus de 8 millions de francs.
- Pour une commune avec un taux de 61, l'augmentation de la péréquation sera de quelque 80% des recettes nouvelles à savoir quelque 16 millions à payer pour des recettes supplémentaires de 20 millions.
- Enfin, pour une commune avec un taux de 55, la variation des montants à payer pour la péréquation est d'environ 85%, ce qui donne 17 millions en plus ou en moins à payer pour des recettes fiscales qui se modifient à hauteur de 20 millions.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 août 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean